

Report prospectif des pertes nettes en capital

Ce formulaire s'adresse à tout particulier (y compris une fiducie) qui désire reporter à une année d'imposition donnée (appelée *année du report*)

- une perte nette en capital subie dans une année précédente;
- la partie inutilisée d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise, si cette partie est devenue une perte nette en capital et qu'elle est reportée comme telle pour la première fois.

En règle générale, une perte nette en capital sert uniquement à réduire le gain en capital imposable net de l'année du report. Toutefois, une perte subie avant le 23 mai 1985 peut réduire les revenus d'autres sources, jusqu'à concurrence de 1 000 \$. Si vous voulez déduire une telle perte de vos revenus d'autres sources, remplissez la grille de calcul 2 à la page 2.

Pour en savoir plus sur le report d'une perte nette en capital ou d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise, consultez le guide *Gains et pertes en capital* (IN-120).

Veillez joindre ce formulaire à la déclaration de revenus produite pour l'année du report.

Notes

- Dans ce formulaire, **tout solde reportable** est déterminé selon le taux d'inclusion de **1/2**, soit le taux applicable à l'année du report. Ainsi, les pertes nettes en capital subies dans les années 1988 à 2000, où le taux n'était pas de 1/2, doivent être converties au taux de 1/2.
- Comme le report des pertes doit se faire par ordre chronologique, vous devez reporter en premier la perte subie dans l'année précédente la plus éloignée.
- Vous devez inscrire les pertes sans le signe moins (-).

Année du report	Numéro d'assurance sociale	Numéro d'identification ¹ , s'il s'agit d'une fiducie	Numéro de compte de la fiducie ²
.....	T.....

1 Renseignements sur l'identité

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de la fiducie (tel qu'il figure à la ligne 1b de la *Déclaration de revenus des fiducies* [TP-646])

2 Solde reportable à l'année du report

Si vous remplissez ce formulaire pour la première fois, remplissez d'abord la grille de calcul 1 à la page 2. Sinon, joignez le dernier formulaire TP-729 que vous avez rempli.

Solde reportable des pertes nettes en capital subies dans les années précédentes ³	7		
Partie inutilisée d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise subie en _____ ⁴ , si cette partie est devenue une perte nette en capital dans une année précédente et qu'elle n'a encore fait l'objet d'aucun report à ce titre ⁵	8		
Additionnez les montants des lignes 7 et 8.	9	Solde reportable à l'année du report	

3 Déduction pour l'année du report

Gains en capital imposables de l'année du report (montant de la ligne 139 de la <i>Déclaration de revenus des particuliers</i> [TP-1] ou de la ligne 53 de la <i>Déclaration de revenus des fiducies</i> [TP-646])	20		
Partie du montant de la ligne 20 relative au gain en capital réputé provenant de l'aliénation, après le 17 mars 2016, d'actions admissibles d'une société dans le cadre du transfert d'une entreprise familiale et pour laquelle vous avez demandé une déduction pour gains en capital à la ligne 292 de la <i>Déclaration de revenus des particuliers</i> (TP-1) ⁶	- 20.1		
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 20.1	= 21		
Déduction demandée pour réduire les gains en capital imposables de l'année du report (inscrivez un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants des lignes 9 et 21)	22		
Remplissez la ligne 23 si vous avez rempli la grille de calcul 2 et que le montant de la ligne 17 est positif. Sinon, passez à la ligne 24 et inscrivez-y 0.	23		
Montant de la ligne 9 - Montant de la ligne 22	▶ 23		
Déduction demandée pour réduire les autres revenus de l'année du report (inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 17 de la grille de calcul 2, celui de la ligne 23 ou 1 000 \$)	+ 24		
Additionnez les montants des lignes 22 et 24. Reportez le résultat à la ligne 290 de la <i>Déclaration de revenus des particuliers</i> (TP-1) ou à la ligne 92 de la <i>Déclaration de revenus des fiducies</i> (TP-646), selon le cas.	= 25	Déduction pour l'année du report	



4 Solde reportable aux années suivantes

Montant de la ligne 9		26		
Montant de la ligne 25		27		
Montant de la ligne 26 moins celui de la ligne 27		30		
Solde reportable aux années suivantes		=		

Grilles de calcul

Grille de calcul 1 – Solde reportable des pertes nettes en capital subies dans les années précédentes

Solde des pertes nettes en capital⁷ subies

• avant le 23 mai 1985					1			
• après le 22 mai 1985 mais avant 1988					+	2		
• en 1988 et en 1989		× 3/4	▶		+	3		
• après 1989 mais avant 2000		× 2/3	▶		+	4		
• en 2000		÷	⁸ =		+	5		
• après 2000 mais avant l'année du report				× 1/2	+	6		
Ajoutez les montants des lignes 1 à 6 et reportez le résultat à la ligne 7 de la page 1.							7	
Solde reportable des pertes nettes en capital subies dans les années précédentes							=	

Grille de calcul 2 – Pertes nettes en capital déductibles des revenus d'autres sources

Solde des pertes nettes en capital subies avant le 23 mai 1985⁹

Total des exemptions sur les gains en capital imposables demandées

• avant 1988						11		
• en 1988 et en 1989		× 3/4	▶		+	12		
• après 1989 mais avant 2000		× 2/3	▶		+	13		
• en 2000		÷	¹⁰ =		+	14		
• après 2000 mais avant l'année du report				× 1/2	+	15		
Ajoutez les montants des lignes 11 à 15.							=	
Montant de la ligne 10 moins celui de la ligne 16. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.							▶	16
Pertes nettes en capital déductibles des revenus d'autres sources							=	17

Notes

- Il s'agit du numéro d'identification que la fiducie doit obtenir avant que vous produisiez le présent formulaire. Vous pouvez demander ce numéro au moyen du formulaire *Demande de numéro d'identification d'une fiducie* (LM-58.1.2). Notez qu'à compter du 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.
- Ce numéro de compte figure sur le formulaire fédéral *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3RET). Notez qu'à compter du 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.
- Inscrivez, selon le cas,
 - le montant de la ligne 7 de la grille de calcul 1;
 - le montant de la ligne 30 du dernier formulaire TP-729 que vous avez rempli (ou le total des montants de la ligne 28 s'il s'agit de la version 2006-10 ou 2002-12), **plus**, s'il y a lieu, le total des pertes nettes en capital subies dans les années qui suivent l'année visée par ce dernier formulaire.
- Inscrivez l'année de la perte. Il doit s'agir, selon le cas,
 - d'une année qui précède d'au moins huit ans l'année du report, si la perte a été subie dans une année d'imposition qui se termine avant le 23 mars 2004;
 - d'une année qui précède d'au moins onze ans l'année du report, si la perte a été subie dans une année d'imposition qui se termine après le 22 mars 2004.
- Remplissez la ligne 8 uniquement **si cette perte est reportée comme perte nette en capital pour la première fois**. Inscrivez-y le **moins** élevé des montants suivants :
 - celui de la perte à l'égard d'un placement dans une entreprise;
 - celui de la partie inutilisée de la perte autre qu'une perte en capital déterminée pour l'année de la perte.

Toutefois, si l'année de la perte suit 1987 mais précède 2001, vous devez convertir le moins élevé de ces montants au taux de 1/2 et inscrire le résultat à la ligne 8. Pour savoir comment faire la conversion, voyez les lignes 3 à 5 de la grille de calcul 1.
- Si l'année du report correspond à l'année d'imposition pendant laquelle une telle aliénation a eu lieu, que vous avez coché la case 55 de l'annexe G de la déclaration et qu'un montant figure à la ligne 55.1 de cette annexe, inscrivez un montant égal à 50 % du montant de la ligne 55.1. Sinon, inscrivez 0.
- Ce solde est déterminé selon le taux d'inclusion applicable à l'année où une perte nette en capital a été subie (par exemple, 2/3 pour une perte subie en 1988 ou en 1989 et 3/4 pour une perte subie dans l'une des années 1990 à 1999).
- Inscrivez le taux d'inclusion applicable en 2000. Pour obtenir ce taux, communiquez avec nous.
- Inscrivez, selon le cas,
 - le montant de la ligne 1 de la grille de calcul 1;
 - l'excédent du montant de la ligne 10 sur celui de la ligne 25 du dernier formulaire TP-729 que vous avez rempli.
- Voyez la note 8.



13CM ZZ 49516777